

# COOPÉRATIONS PROFESSIONNELLES

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION PAYS DE LA LOIRE



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État (DRAC des Pays de la Loire), Centre national de la musique, Région Pays de la Loire et Le Pôle. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2020-État (DRAC des Pays de la Loire) – Centre national de la musique – Région Pays de la Loire – Le Pôle ».

Avril 2024

CRÉATION GRAPHIQUE

*Watson Moustache*

# COOPÉRATIONS PROFESSIONNELLES

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager les coopérations professionnelles qui visent à impacter durablement l'écosystème local ou régional des musiques actuelles. Ces coopérations peuvent concerner tous types d'enjeux : artistiques, culturels, sociaux, économiques et sociétaux. Il s'agit ainsi, à travers cet appel à projets, de faciliter la mise en place de nouvelles initiatives ou de permettre le renforcement de coopération déjà existante. Les candidats expliqueront en quoi leur initiative repose sur une coopération approfondie entre des structures différentes, qui choisissent de partager des moyens techniques, humains ou financiers pour agir ensemble sur un enjeu spécifique lié au développement et/ou à la consolidation des musiques actuelles en Pays de la Loire.

Les projets retenus devront s'inscrire dans les objectifs généraux et opérationnels décrits ci-dessous (précisés à l'article 4 du contrat de filière musiques actuelles en Pays de la Loire) :

## Au niveau artistique et culturel :

- Entretien des conditions favorables à la création musicale en région ;
- Renforcer la diffusion de la scène émergente sur l'ensemble du territoire ;
- Contribuer à adapter l'enseignement et l'accompagnement des pratiques musicales aux mutations profondes des modes d'apprentissage et de communication ;
- Encourager l'épanouissement culturel par la création, l'expression artistique et l'accessibilité à la diversité musicale, au regard des droits culturels.

## Au niveau économique et social :

- Œuvrer à la structuration de l'emploi dans la filière musicale ;
- Faciliter l'insertion et l'évolution professionnelle des équipes en soutenant la formation et l'amélioration continue des pratiques au sein de la filière ;
- Accompagner la diversification des modèles économiques ;
- Encourager l'économie de proximité et favoriser l'inscription des entreprises au sein du tissu économique local ;
- Accompagner la filière dans sa reprise d'activité contrainte par les différentes crises traversées (sanitaires, écologiques, énergétiques, économiques...).

## Au niveau sociétal :

- Organiser l'adaptation de la filière face aux enjeux du changement climatique, et permettre à l'ensemble des initiatives de s'approprier les outils nécessaires aux dynamiques de transition ;
- Mettre en cohérence les pratiques professionnelles avec les attentes renouvelées des publics et des usagers concernant la

- prise en compte des questions sécuritaires, sanitaires, sociales et environnementales ;
- Faire face aux conséquences des crises et prévenir les risques associés pour l'ensemble des parties prenantes : collectivités, équipes, bénéficiaires ;
  - Sécuriser les initiatives dans leur prise en compte sur les mutations techniques et numériques : streaming, droit d'auteur, données personnelles... ;
  - Créer les conditions de l'égalité professionnelle (H/F) au sein de la filière ;
  - Renforcer l'accessibilité et l'inclusion (pratique, création et écoute, lieux, projets collectifs).

## Les attendus de la coopération dans cet appel à projets :

Est entendu par coopération professionnelle le rapprochement de plusieurs acteurs engageant leurs compétences et moyens spécifiques au profit d'un projet commun. Le projet présenté peut être mis en œuvre par un réseau constitué juridiquement ou par un réseau informel d'acteurs. Les projets doivent exposer clairement le cadre d'une coopération durable.

Les projets présentés reposent sur une mise en commun de compétences et de moyens possédés par les structures coopérantes. Le montage de ces projets s'appuie sur une analyse précise de la situation locale ainsi qu'une bonne identification des ressources disponibles sur le territoire.

Tous les acteurs de la filière « musiques actuelles » sont susceptibles de porter un projet dans le cadre de cet appel à projets, quelle que soit leur activité principale ou leur fonction dans la filière [création, production, diffusion, transmission, structuration...]. Le niveau de coopération devra être explicité de façon précise, le choix des coopérants et la stratégie exposés.

- Les partenariats doivent s'inscrire dans la durée et présenter un impact durable sur l'écosystème musical
- Le projet doit porter sur le champ des musiques actuelles et ses objectifs peuvent être divers [diffusion, soutien à la création, action culturelle, transition écologique...]
- Chaque partenaire doit contribuer au projet par l'apport de moyens humains et/ou techniques et/ou financiers

Ne sont pas éligibles :

- Les projets de coopération occasionnelle et/ou visant un simple échange d'industrie [exemples : coproduction, prestation de service, achats d'investissement...];
- Les projets récurrents en simple reconduction ne présentant pas d'évolution significative d'une année à l'autre.

## Cet appel à projets se décline en deux volets :

### → Le volet expérimentation [durée 1 an]

Le volet expérimentation vise à soutenir les projets en phase de préfiguration, d'amorçage ou de développement. L'aide à l'expérimentation a pour objectif d'encourager la structuration de tout projet ou activité portés conjointement par plusieurs structures, en vue de la réalisation d'objectifs ou d'intérêts communs, au service du développement des musiques actuelles sur le territoire. La démarche doit s'inscrire en faveur d'un impact durable sur l'écosystème musical, le territoire et sur chacune des structures participantes.

L'expérimentation intègre au minimum deux partenaires/acteurs ou plus.

Les projets aidés dans le cadre de l'expérimentation pourront demander une aide à la coopération renforcée en année N+1.

### → Le volet coopération renforcée [durée 1, 2 ou 3 ans]

Le volet coopération renforcée vise à encourager les projets de coopération autour d'un objet commun ayant un impact durable sur l'écosystème musical, le territoire et sur chacune des structures participantes, en particulier par la mise en commun des compétences [échanges de savoir-faire, accompagnement à la professionnalisation, mise à disposition d'outils de travail...] Ce volet permettra d'accompagner les coopérations structurantes dans un changement d'échelle ou le développement de son impact territorial.

Le volet coopération renforcée intègre au minimum trois partenaires/acteurs ou plus.

## Critères d'éligibilité

### Le bénéficiaire

- Le porteur doit être une personne morale de droit privé ou de droit public bénéficiant d'un budget autonome et établi en région Pays de la Loire ;
- La structure doit avoir été créée au moins 12 mois avant la date de dépôt du dossier ;
- Le porteur doit développer une part significative de son activité dans le champ des musiques actuelles sur le territoire régional ;
- Le porteur de projet doit être en situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles, notamment respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, les dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire, le paiement des taxes et, le cas échéant, les modalités applicables à l'exposition des pratiques en amateur ;
- Le porteur doit être affilié au CNM.

## Les dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles ne doivent pas être engagées avant le 15 juin 2024. Elles incluent toutes les dépenses liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc.
- Les frais de fonctionnement de la structure ne peuvent dépasser 15 % du budget.
- L'aide accordée ne pourra excéder 50 % du montant global du projet ;
- Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet, par le Centre national de la musique, l'État [DRAC] ou le Conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre de leurs dispositifs habituels.

## Critères d'appréciation

**Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :**

- Les porteurs de projets sollicitant un soutien devront démontrer en quoi ils contribuent à la réalisation des objectifs précisés dans l'appel à projets ;
- Concernant l'appel à projets «Coopérations professionnelles», seront particulièrement observés :
- Les objectifs du projet : enjeux identifiés et résultats concrets attendus ;
- La diversité des structures impliquées : types de structures musicales actuelles parties prenantes du projet et leur nombre ;
- La nature de la coopération : moyens mis en œuvre par chacun, équilibres de participation et pérennité de la coopération.
- La qualité générale du dossier [contenu, lisibilité, concision], les éléments méthodologiques [la cohérence entre les moyens et les objectifs, l'identification des effets attendus, les modalités d'évaluation] ...
- Le caractère innovant du projet : originalité de la démarche, améliorations en termes d'organisation ou de fonctionnement, mise en place de nouvelles réponses à des besoins mal ou peu satisfaits.
- Les moyens mis en œuvre pour assurer une durabilité de l'impact du projet sur l'écosystème musical et/ou le territoire : travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical du territoire, pertinence des partenariats... ;
- Le modèle économique et la pérennité de l'action.

Une attention particulière sera portée à l'impact territorial des projets présentés

## Dépôt et conditions de versement de l'aide

## Constitution du dossier

Le formulaire de candidature est à télécharger sur les sites internet de l'État [DRAC], du [Centre national de la musique](#), du Conseil régional des Pays de la Loire et du Pôle, ainsi que sur le site <http://musiquesactuelles-pdl.org>. Le dossier intégrera le formulaire de demande accompagné des pièces administratives mentionnées.

## Dépôt des dossiers

Le dossier doit être déposé exclusivement sur la plateforme du CNM : <https://monespace.cnm.fr/> - aucun dossier adressé par mail ne sera accepté. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir. Les demandeurs doivent être affiliés. Il est recommandé aux porteurs de projets d'anticiper leur affiliation [ou la mise à jour de leur affiliation] de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite. <https://cnm.fr/affiliation/>

Date d'ouverture des dépôts de demandes d'aide : le 25 avril 2024

Date de clôture : le 17 juin 2024

En cas de reconduction les années suivantes, les dates de dépôt des demandes seront publiées sur le site <http://musiquesactuelles-pdl.org>

Seuls les dossiers complets et respectant la date butoir du 17 juin 2024 seront étudiés.

## Examen des dossiers

L'examen des dossiers est confié à un comité de sélection qui se réunira en septembre 2024. Il est composé de représentants des partenaires financeurs du contrat de filière.

Pour les déposants qui le souhaitent, un accompagnement est assuré par le Pôle qui sera amené à consulter les dossiers avant la date limite de dépôt.

## Modalités de l'aide financière

### Gestion du fonds

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés au CNM. L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité de sélection composé de représentants de la Région Pays de la Loire, du CNM et de l'État. Une audition de la structure demandeuse pourra être envisagée par le comité.

### Taux d'intervention :

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques

pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

L'aide sera versée en deux fois : 70 % après validation du procès-verbal et le solde sur présentation des éléments de bilan (formulaire de bilan rempli et signé, compte-rendu d'activités et compte-rendu financier signé du représentant ou de la représentante légale de la structure bénéficiaire dans un délai de 3 mois à compter de la date de la fin du projet soutenu et au plus tard le 30 octobre 2025.

### Reconduction de l'appel à projets :

Cet appel à projets, mis en place en 2024, pourra être reconduit pour 2025 et 2026.

### Renseignements :

**Le Pôle** : Elodie Wable et/ou Corentin Le Claire, [contact@musiquesactuelles-pdl.org](mailto:contact@musiquesactuelles-pdl.org)/02 40 20 03 25,

**Région des Pays de la Loire** : Lucie Vinatier, [lucie.vinatier@paysdelaloire.fr](mailto:lucie.vinatier@paysdelaloire.fr),

**L'Etat – DRAC des Pays de la Loire** : Maxime Le Roch, [maxime.le-roch@culture.gouv.fr](mailto:maxime.le-roch@culture.gouv.fr),

**Le Centre national de la musique (CNM)** : Fabrice Borie, [fabrice.borie@cnm.fr](mailto:fabrice.borie@cnm.fr)/01 83 75 26 51.





2023-2026

CONTRAT DE FILIERE

# MUSIQUES ACTUELLES

~ PAYS DE LA LOIRE ~

